

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 29 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Était Absent Excusé : Serge BUSVELLE.

Était Absent : Néant.

Procuration (0) : Néant.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 16 septembre 2022.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Aire de jeux « Rue de l'Église » : Présentation du projet d'acquisition d'une table de tennis de table tout temps – Annule et remplace la délibération du 08 juillet 2022 N° N°6/2022/74 » en Point N°8. (Approuvé à l'unanimité).

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2022/86

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

Mme Nadège COULANGE, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2022 - Délibération N°2/2022/87

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 08 juillet 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 27 juillet 2022.

Ce dit compte rendu est adopté par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Aire de jeux « Rue de l'Église » : Présentation du devis travaux VASSAL – Report de la décision - Délibération N°3/2022/88

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS présente le devis reçu de l'entreprise VASSAL pour des travaux en lien avec la mise en place d'une nouvelle structure de jeux et de la table de tennis de table touttemps sur l'aire de jeux située « Rue de l'Église ».

Ce devis s'élève à un montant HT de 2 466.85 €, TTC de 2 960.22 €

Le devis susmentionné ne mentionnant pas les travaux en lien avec la pose de la table de tennis de table, M. GUILLEMOIS propose de reporter la décision à la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ Valide la proposition de M. GUILLEMOIS.
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Groupement de commande « Fourniture et mise en œuvre de signalisations routières verticales et horizontales » : Présentation du devis plaques de rues -
Délibération N°4/2022/89

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle le groupement de commandes avec la ville de La Mézière acté par délibération du conseil municipal N° 3/2021/75 en date du 30 juillet 2021.

M. le Maire présente le devis reçu en mairie de l'entreprise SIGNAUX GIROD le 26 juillet 2022 et diffusé à la même date aux Membres de l'assemblée. Ce devis sans la pose s'élève à un montant HT de 4 366.55 € soit TTC de 5 239.86 €.

M. le Maire propose de retenir ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ Valide la proposition de M. le Maire et impute la dépense au compte 2188 opération 121 du budget commune.
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Sollicitation du dispositif départemental « Assistance aux Petites Collectivités – APC » - Délibération N°5/2022/90

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner dans le suivi du projet d'implantation d'une salle multi-fonctions avec une assistance portant sur l'étude de faisabilité foncière pour l'implantation d'une salle multi-fonctions avec rédaction des pièces « marché » relative à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, la commune peut bénéficier d'un appui de la Société Publique Locale (SPL) de Construction Publique d'Ille et Vilaine par l'intermédiaire du Conseil Départemental. L'intervention peut aller jusqu'à 9 demi-journées pour un coût à charge de la commune de 907,20 € TTC, le reste étant pris en charge par le Département (coût total de 4 536,00 € TTC).

M. le Maire donne lecture du projet de convention établi par les services départementaux qui serait présenté en commission Permanente du Conseil Départemental le 26 septembre 2022.

A la lecture de celle-ci, une précision est manquante à savoir la rédaction des pièces « marché » relative à la maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, M. le Maire propose de reporter cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire. Les services du Département vont être relancés en vue d'obtenir une convention conforme aux attentes de la collectivité.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Matériel informatique reconditionné – Présentation du devis –
Délibération N°6/2022/91

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que l'ANCT (L'Agence nationale de la cohésion des territoires) met en œuvre des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique en finançant les équipements à hauteur de 80 %. Aussi, la collectivité s'est positionnée sur un besoin de 4 postes d'ordinateurs fixes en lien avec le Conseil des Jeunes en vue de créer un point cyber espace au sein de la bibliothèque municipale. A réception du devis signé, les services de l'état s'engagent à verser la subvention à hauteur de 80 % HT soit de 604.80 €.

M. le Maire présente le devis reçu d'Envie 35, seul acteur en Ille et Vilaine qui respecte les critères qualité choisis par l'ANCT.

Ce devis s'élève à un montant TTC de 756.00 € suivant devis ci-après annexé, les écrans plats 19 pouces étant bien prévus dans le devis.

M. le Maire propose de retenir ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Valide la proposition de M. le Maire.

⇒ Demande à M. le Maire de transmettre le devis accompagné de cet extrait de délibérations aux services préfectoraux.

⇒ Impute la dépense au compte 2188 opération 599 du budget commune.

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Création d'un nouveau site internet : Présentation du devis - Délibération
N°7/2022/92

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique que le site internet actuel est devenu obsolète car non modifiable (fonds de page,...), pas de possibilité de le faire évoluer.

De ce fait, M. le Maire présente les devis reçus des trois sociétés consultées dans le cadre de la refonte complète du site internet de la commune.

Ont été consultées :

- SEEWEB 56000 VANNES
- EVEREST 35000 RENNES
- CREASIT 44000 NANTES

La Commission « Communication » propose de retenir l'agence SEEWEB pour sa version simple d'exploitation et d'utilisation pour un montant HT de 4 135.40 €, soit TTC de 4 962.48 € sous réserve de recevoir une confirmation écrite comme quoi l'agence aura bien la main pour supprimer l'ancien site et que cette prestation soit bien comprise dans la proposition tarifaire adressée.

M. le Maire précise que le devis inclut l'hébergement et le suivi en tarif fixe à hauteur de 25.40 € HT par mois (chiffré pour un mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Valide la proposition de la commission et impute la dépense à l'opération 406 (informatique mairie-bibliothèque) du budget communal.

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Aire de jeux « Rue de l'Église » : Présentation du projet d'acquisition d'une table de tennis de table touttemps
Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)
Délibération N°8/2022/93

Rapporteur : Mme Laëtitia MASSON

Cette décision annule et remplace celle du 08 juillet 2022.

Mme MASSON présente le nouveau devis (sans la pose) de la société SPORT FRANCE reçu en mairie le 26 juillet 2022 et transmis à l'ensemble des élus à la date du 29 juillet 2022 qui s'élève à un montant TTC de 2 012.46 € (contre 1 896.48 € précédemment).

Mme MASSON rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes a émis le souhait que le Conseil Municipal fasse cette acquisition.

Mme MASSON indique que la commission s'était positionnée sur le devis pour un montant TTC de 1 896.48 € sans la pose.

Mme MASSON rappelle que des crédits budgétaires sont disponibles au compte 2188 Opération 31 (Acquisition matériel divers) du BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Annule et remplace la décision prise en séance du 08 juillet 2022

⇒ Valide l'acquisition de cette structure au prix de 2 012.46 € TTC sans la pose auprès de la Sté SPORT FRANCE et impute la dépense au compte 2188 opération 31 du budget commune.

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.